



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 02/09/2025

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2025

N°250-2025

AUTORISANT L'ANIMATION « LA FÊTE DU JEU » À CHÂTEAUBOURG

Le Maire de Châteaubourg:

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10 ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213- 6 ;

VU le code la sécurité intérieure ;

VU la demande présentée par **Madame Emmie DUVAL**, animatrice « seniors » du CCAS de Châteaubourg, afin d'organiser « La fête du Jeu » le 12 septembre 2025 dans le parc Bel-Air de Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions précises de l'autorisation d'occupation du domaine public relative à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1 : **Madame Emmie DUVAL** est autorisée à organiser « La fête du jeu » dans le parc Bel air, le 12 septembre 2025 de 10h00 à 20h00.

Article 2 : L'emprise de la manifestation sera située dans la partie du Parc Bel-Air comprise entre la Guinguette (limite de l'espace boisé) et l'aire de jeux pour enfants (château).

Article 3 : la circulation et stationnement seront interdits dans le parc bel air sauf pour les organisateurs. Les véhicules, en infraction avec le présent arrêté, seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

Article 4 : Les organisateurs devront positionner des véhicules antibélier avec chauffeur à proximité immédiate, afin de se prémunir de toute intrusion malveillante d'un véhicule dans le périmètre de la manifestation, à savoir :

- Aux entrées du parc Bel air (côté parking du centre commercial et côté sente piétonnière longeant la voie SNCF).

Si cela est nécessaire, ces véhicules devront être déplacés le plus rapidement possible par les organisateurs afin de faciliter l'accès des services de secours et/ou de sécurité publique.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie de CHATEAUBOURG et CHATEAUGIRON, Monsieur le responsable des Services techniques communaux, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 30 juillet 2025

**La Directrice Générale des Services,
Claire DEROUARD**

Publié en Mairie le :

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services.



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par voie électronique accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité signataire.